

# L'économie de marché peut-elle être gérée démocratiquement ?

par Christian Barrère, Economiste, Université de Reims.

Quand elle apprend que l'usine Moulinex d'Alençon, dans laquelle elle travaille depuis trente ans, fermera ses portes prochainement et définitivement, Monique s'écrie : « On a bien profité de nous pendant trente ans et maintenant on nous jette comme du linge sale. Tous les jours on attend des informations en espérant qu'elles soient les moins mauvaises possibles. J'en ai des frissons, c'est invivable. On a l'impression d'être en dehors du monde, en marge, en dehors de tout. On met notre vie entre parenthèses » (*Libération*, 7/9/2001). Une déclaration qui ressemble fort, deux siècles plus tard, au « Qu'est-ce que le Tiers Etataujourd'hui ? Rien », à la différence que Sieyès mettait en cause les formes du pouvoir politique alors que Monique, ouvrière à Alençon, met en cause celles du pouvoir économique.

La réflexion sur le pouvoir économique reste cependant marginale dans la pensée économique, comme si les phénomènes de pouvoir étaient cantonnés à la sphère politique. Or, dans des sociétés dans lesquelles la gestion économique prend de plus en plus d'importance, la restriction des formes d'organisation démocratiques au seul champ politique tend à les vider de tout contenu réel. La crise du politique peut être interprétée comme l'une des manifestations de cette réalité : si ce qui est important échappe au politique au profit du marché, pourquoi faire semblant de croire que les affrontements politiques ont des enjeux réels ? L'objet de cet article est précisément de tenter de caractériser la démocratie économique. La notion de démocratie s'est construite par opposition à celles de tyrannie et d'aristocratie en proposant la participation de tous les citoyens au pouvoir politique. La démocratie politique est fondée sur l'idée selon laquelle tous les individus sont reconnus comme citoyens, membres de la communauté, et décident à égalité de la gestion de l'intérêt général. Elle conduit donc à attribuer à chacun un droit égal sur le destin commun, c-a-d un pouvoir formellement équivalent. Nous nous interrogerons sur la signification de la notion pour l'économie c'est-à-dire sur la répartition des droits économiques des individus et groupes dans les sociétés marchandes contemporaines.

A côté des droits politiques les individus se sont progressivement vu reconnaître des droits sociaux. La Constitution française inclut la Déclaration des droits de l'homme et ajoute des droits au logement, à la santé, voire au travail, ... Pour autant la mise en ?uvre de ces droits a été essentiellement le fait d'une logique républicaine, passant par l'intervention publique (secteur public, service public, Sécurité sociale, administrations). La sphère privée, l'économie de marché est restée à l'écart du mouvement. Il n'est donc pas étonnant que nombre de défenseurs de la démocratie opposent purement et simplement le marché à la démocratie et cherchent à jouer avant tout sur la ligne de partage entre affectation par l'Etat et affectation par le marché : résistance au « rouleau compresseur » qu'est le marché, extension du non marchand, appel aux régulations publiques nationales et internationales. Ce point de vue mérite d'être discuté.

## Le marché est-il intrinsèquement anti-démocratique ?

Nous considérons que les positions de « résistance au marché » ne permettent pas de poser de façon offensive la question de la démocratie économique et sont profondément conservatrices. Leur faiblesse théorique est de penser le marché comme intrinsèquement mauvais, fondamentalement anti-démocratique. Bien entendu nombre de formes et de mécanismes actuels des marchés sont porteurs d'oppressions, d'inégalités, de non démocratie. Pour autant l'on peut considérer la

construction sociale du marché comme une conquête de la Modernité, pour son apport en termes d'efficacité économique mais aussi d'éthique. L'échange marchand permet une gestion du rapport coût - avantage précise. Il se présente, par rapport au don/contre-don comme un « saucissonnage » des transactions. Il maintient une forme de réciprocité, mais particulière : une réciprocité stricte, mesurée, sous condition de solvabilité, avec calcul conscient, explicite. Il permet une comparaison des coûts et avantages, un calcul économique élément de gestion rationnelle des ressources (bien entendu sous certaines conditions, ce qui expliquera que les formes d'organisation du marché conditionnent son efficacité). De plus, l'échange marchand a une valeur éthique et correspond, en partie et sur le plan formel, à la volonté de liberté de l'ordre républicain. Il est aujourd'hui courant d'opposer les beautés du don/contre-don qui crée de l'alliance et de la socialisation durable aux limites de l'échange marchand qui découpe et isole. Il faut cependant tenir compte du fait que le « saucissonnage » en question peut avoir un aspect de libération. Il crée les conditions formelles d'une libération des individus, par rapport à une relation de don/contre-don ou de dépendance personnelle qui oblige à la relation et contraint éternellement, en arrêtant la relation inter-individuelle à la fin de l'exécution du contrat, et donc en permettant de choisir à chaque fois ses nouveaux partenaires, voire de cesser de contracter. Le contrat marchand est un contrat à terme défini alors que le don/contre-don est assimilable à un contrat sans terme, ou à terme illimité. D'où l'aspect de liberté du marché. De même, la relation de don/contre-don établit des engagements à contenu imprécis, aléatoire, et qui peuvent donc dépasser ce que les co-obligés ont primitivement envisagé. Elle ne peut résulter d'une comparaison précise entre coûts et avantages de l'alliance et apparaît plutôt dans des contextes où il n'y a guère de choix entre s'allier et ne pas s'allier. Le contrat marchand, à l'inverse, stipule précisément (dans des limites certes, comme l'ont montré les néo-institutionnalistes à la suite de Coase et Williamson), les prestations et les contre-prestations, permet leur comparaison et l'équivalence, au moins formelle dans l'échange, et réduit l'incertitude.

Le marché doit donc être accepté et utilisé comme forme d'organisation progressiste. Mais de multiples formes de marché peuvent exister. Le marché n'est pas une organisation unique, autonome, toujours identique à elle-même, impulsant toujours le même type de fonctionnement et de développement. Il y a **des** logiques du marché, différentes selon les configurations globales existantes. Le marché des années 1960 n'a pas la même logique de fonctionnement et pas le même type de dynamique que le marché des années 1990 ou 2000. Le marché du travail des enfants du XIXe en Europe ou du XXe en Amérique latine n'a pas la même logique de fonctionnement et de développement que le marché du travail des "Trente Glorieuses" en Europe. Si le marché est porteur d'une certaine logique structurelle - l'échangeabilité universelle, la mesure et le calcul des coûts et avantages marchands, la recherche de l'économie de coût - sa relation aux autres logiques sociales en modifie en partie la logique.

Il est donc temps de s'attaquer aux formes de fonctionnement des marchés et des entreprises, au moins de s'interroger sur la possibilité de démocratiser le fonctionnement d'une économie de marché. Pour cela il convient d'abord de rompre avec l'analyse standard du marché, développée par l'approche néo-classique, et qui fait du marché un ensemble d'échanges inter-individuels.

## Une autre lecture du marché

Les échanges marchands, assimilables à des contrats, sont censés avoir trois caractéristiques, être des contrats entre individus autonomes, être des contrats instantanés, être des contrats limités. Nous montrerons qu'ils ont aussi des caractéristiques inverses.

Des contrats entre individus ; certes, mais, comme le montrent les analyses critiques d'inspiration marxiste ou institutionnaliste, les places des individus dans certains échanges, d'abord ceux qui se nouent sur le marché du travail, mais aussi, par voie de conséquence, ceux qui concernent le marché des biens, sont pré-définies. Les mêmes sont toujours vendeurs de travail et acheteurs de biens, les autres acheteurs de travail et vendeurs de biens ; ce sont donc des groupes, plus ou moins stables et pas seulement des individus anonymes, qui « échangent ».

Des contrats instantanés ; certes le salarié Dupont peut substituer à son employeur Merlin l'employeur Leroy, certes Merlin peut embaucher Duval à la place de Durand, mais l'échange travail - salaire entre une catégorie et une autre est durable ; c'est une condition permanente de reproduction du système.

Des contrats limités ; certes ils ne prévoient qu'un achat de biens ou une vente de travail, mais ils font partie de la relation durable et organique au sein du système. Le contrat de travail individuel est en même temps élément d'une relation globale et collective employeurs - employés, la production étant fondée sur leur association permanente et systématique. Il en est de même pour les relations organiques entre producteurs et consommateurs sur le marché des biens.

Bref, les relations inter-individuelles sont toujours en même temps des relations collectives et systémiques, et des relations qui se reproduisent dans le temps. D'où le besoin de dépasser l'aspect formel du marché comme rassemblement d'individus anonymes et formellement égaux en tant que personnes juridiques disparaissant derrière des biens. L'égalité formelle peut s'accompagner « d'inégalités réelles » dans la mesure où accepter le marché, c'est accepter la distribution préalable des positions des acteurs qu'il avalise et la répartition des droits qu'il organise entre eux. Les acteurs économiques, leurs rapports de force, leurs inégalités, leurs politiques doivent être réintégrés dans l'analyse du fonctionnement économique des marchés. Ces observations s'opposent aux principes néolibéraux selon lesquels la transaction marchande est réputée juste et volontaire dès lors que des conditions formelles ont été observées. Elles conduisent à distinguer entre échange contraint et échange libre, échange égal et échange dans le cadre de positions dominantes.

La critique sociale a depuis longtemps distingué, plus ou moins rigoureusement, liberté « formelle » et liberté « réelle » des échangistes, y compris dans le contrat marchand. La Cour de Cassation elle-même est conduite à distinguer entre liberté formelle et liberté réelle. Dans un arrêt du 30 mai 2000 (*Le Monde*, 9/1/2001) elle déclare que « la contrainte économique » pesant sur un contractant peut constituer une violence telle qu'elle vicie son consentement et annule le contrat. Si le contractant peut démontrer qu'il s'est engagé sous la contrainte de sa situation économique, parce qu'il n'avait pas d'autre choix que de contracter en acceptant les conditions proposées, le contrat devra être annulé. L'introduction, à côté du vice lié à la violence physique et à la violence morale, de la violence économique, exercée non par une personne mais par le contexte économique et social, peut bouleverser le droit des contrats. L'entreprise acculée à la faillite et qui négocie dans des conditions extrêmes, en accordant des remises de prix importantes à ses clients, contracte-t-elle "librement" ? Le chômeur de longue durée qui retrouve un emploi est-il en situation de pouvoir « librement » et « réellement » négocier son salaire ? Le pays sous-développé qui vend ses matières premières à une puissance dominante a-t-il une once de pouvoir par rapport à celle-ci ? Le contrat marchand peut donc dissimuler ce que, faute de mieux, l'on appellera un « échange inégal ». De même, peut-il dissimuler que la liberté apparente de contracter et de cesser de contracter selon son bon plaisir est niée par le fait que certains contrats se présentent comme des contraintes : les non propriétaires de moyens de production n'ont que le choix de se salarier.

## **Marché et droits économiques des individus**

L'analyse libérale vante les mérites démocratiques du marché contemporain en le présentant comme un modèle horizontal par opposition aux modèles verticaux tel le modèle féodal, le modèle impérial ou le modèle bureaucratique. Le marché serait fondé sur le contractus par opposition au status qui caractérise les autres modèles, c'est à dire que la place des individus ne serait pas pré-déterminée par leur statut (leur appartenance à un ordre - noble ou bourgeois par exemple, à une tribu, à une classe d'âge...) mais serait libre et ne dépendrait que des contrats passés. Les individus seraient censés pouvoir être acheteurs ou vendeurs, et pouvoir changer de position selon leur bon vouloir, sur tous les marchés. Les observations précédentes, fondées sur une lecture institutionnelle du marché qui rétablit la permanence des échanges et des positions et réinsère leur structure dans la régulation globale du système, ont établi que les places sur le marché étaient, pour l'essentiel, figées. L'homogénéité formelle -chacun peut librement acheter et vendre- cache l'hétérogénéité des places des agents et groupes dans l'organisation sociale de la production. Le marché échappe donc à l'égalité, même formelle, des droits politiques de la démocratie politique puisque les droits marchands se fondent non sur le status mais sur le contractus et sont, alors, fondamentalement inégaux. Sommes nous condamnés pour autant à abandonner toute préoccupation démocratique dès qu'il s'agit de régulation marchande ? Nous montrerons que non à condition de poser la question de l'origine des droits marchands.

## **Le marché est une création collective**

Nous partons de la relation salariale. Dans l'économie de marché, la participation du salarié à la production est formellement réduite à une prestation de travail consécutive à la vente d'heures de travail. Le marché considère c'est à dire représente sa participation à la production comme suite d'échanges temporaires. Or, si la relation entre une entreprise A et un salarié B peut, comme relation inter-individuelle, être une relation temporaire, soumise à l'alea du renouvellement et des choix individuels (le salarié peut préférer changer d'emploi, l'employeur substituer tel personnel à tel autre,...), elle doit aussi, comme nous l'avons posé, être considérée *comme partie d'une relation globale et collective entre les employeurs et les salariés*, entre A défini, non par sa singularité (l'entreprise A et non A', appartenant à M.Tartempion, localisée à tel endroit, fabricant tel type de produit,...) mais par son appartenance à la catégorie « Entreprises » et B défini, non par sa singularité (un salarié mâle, de tel âge, de telle qualification, de telle taille, avec tel caractère,...) mais par son appartenance à la catégorie « Employés ». Et la relation globale et collective « Employeurs/Employés » est tout sauf temporaire et épisodique, puisque la production repose sur leur « association » permanente.

Il en est de même pour les consommateurs. La relation d'achat-vente entre le producteur et le consommateur est certes une relation qui, dans la plupart des cas, se dénoue dès la fourniture du produit et de la monnaie, et ne lie que deux personnes anonymes. Elle est néanmoins aussi relation entre deux groupes, celui des producteurs et celui des consommateurs, ayant un statut défini dans l'organisation économique qu'impliquent les structures marchandes. A partir de l'idée selon laquelle la relation inter-individuelle marchande se double toujours d'une relation collective inter-catégories, on peut proposer une ré-interprétation de l'organisation marchande susceptible de déboucher sur un projet de démocratie économique.

L'ordre marchand a un caractère organique c-a-d que les contrats et relations inter-individuelles ne prennent leur sens que dans un cadre global qui établit des relations collectives entre des groupes fonctionnels occupant des places déterminées dans les procès sociaux de production, circulation, réalisation, consommation, financement,... Ce caractère organique donne aux individus qui participent à cet ordre *un statut marchand* qui ne se réduit pas à l'ensemble de leurs contrats inter-individuels. *Parce qu'ils participent à l'organisme global qu'est le marché ils participent à son efficience, à son résultat systémique et doivent se voir reconnus des droits pour cette participation.* Après tout, si le marché est pensé comme construction sociale d'une organisation, tous les constructeurs ont des droits sur leur produit commun.

Ces droits sont des droits collectifs qui ne peuvent prendre pour modèle le droit de propriété privé marchand. En effet, c'est collectivement qu'ils apportent au marché, sans que les contributions de chacun puissent être isolées. Plus précisément, l'apport de chaque « agent producteur » est double : apport direct de ressource productive (la fourniture de temps de travail) aboutissant à un produit somme des apports et susceptible d'être redistribué entre les facteurs de production au prorata des contributions, apport indirect par participation au procès marchand de production et au supplément que cette forme d'organisation permet grâce à la participation de tous. Ce supplément correspondant à une production collective (ou « en équipe » dans le jargon des économistes) n'est pas divisible en fonction d'apports individuels. C'est ce second aspect qui justifie la reconnaissance de droits correspondants. On peut en ce sens retourner l'analyse de Hayek.

Celui-ci, théoricien libéral farouche défenseur du marché et hostile à quasiment toute intervention étatique, apporte par son analyse du marché des éléments qui, de façon paradoxale, peuvent être mobilisés contre l'approche libérale elle-même. Il établit que les échanges marchands ne sont pas seulement des échanges de biens et de monnaie mais sont en même temps des informations pour les agents économiques. Dans un monde d'incertitude ils révèlent les goûts et préférences, les dispositions à payer, les coûts de production et communiquent ainsi une information. Le marché est aussi un processus d'explicitation d'une information, souvent implicite, dispersée dans l'ensemble du corps social. La fourniture de cette information par sa socialisation, sa mise en commun sur le marché, permet aux agents de réagir rapidement, d'adapter leurs offres et leurs demandes, de gérer de façon économe. En montrant que la supériorité de l'organisation marchande sur le constructivisme planificateur vient de ce que le marché permet à chacun de créer, donner, recevoir et traiter une information essentielle pour la dynamique économique, ne montre-t-il pas que le surplus social ainsi obtenu est le produit fondamentalement collectif de tous les participants au marché ?

Le marché participe de la production commune d'institutions et de leur efficacité. Il forme un patrimoine social, celui de la société de marché. Le marché est, d'une certaine façon, propriété commune des individus qui y participent et le bien-être social est, pour partie, produit collectif de « l'équipe » que forme l'ensemble des individus échangistes. Bref, le marché est patrimoine commun de ses membres, Comme tel, comme résultat de la participation de tous, ce patrimoine ne peut se voir approprié par un groupe seulement. Se pose immédiatement la question des droits de chacun, pris comme individu social, et de tous, pris comme collectivité d'individus, sur sa gestion. Dès lors nous aboutissons à l'idée selon laquelle tous les acteurs économiques ont, au-delà de leurs droits temporaires sur les biens qu'ils achètent et vendent, des droits organiques et collectifs sur le marché en tant qu'institution. Puisqu'il est leur chose collective ils peuvent, collectivement, se soucier de son organisation, l'encadrer, l'orienter, définir son périmètre, au lieu de laisser ce soin à des acteurs particuliers.

## La firme est elle aussi une création collective

L'application au marché des facteurs du principe selon lequel la relation inter-individuelle marchande a pour corollaire une relation organique collective conduit à s'opposer à la conception libérale des pouvoirs dans l'entreprise fondés sur les droits de propriété marchands traditionnels. En réduisant la relation salariale à une participation épisodique et aléatoire à la production elle limite la rémunération des salariés à l'achat d'heures de travail et ne leur accorde aucun droit de propriété sur le produit commun des facteurs. Au contraire, si l'on admet que les salariés, en tant que membres de l'organisation qu'est l'entreprise - organisation qui ne se résume pas en une somme de contrats inter-individuels, mais représente un être collectif, inscrit dans l'histoire - participent au produit collectif au-delà de leur seule soumission dans le procès de travail immédiat, des droits doivent leur être accordés. L'on aboutit alors à dépasser l'analyse classique de Demsetz et Alchian. Ceux-ci ont eu le mérite de concevoir la firme comme réalité collective. Ils en déduisaient une justification libérale du profit. Le travail en équipe est créateur d'un surplus collectif dont on ne peut attribuer la source à tel ou tel salarié parce qu'il résulte fondamentalement de la production en commun (c'est d'ailleurs un thème que Proudhon avait été le premier à aborder). Il n'est alors pas possible de lier effort individuel et part du surplus collectif de façon à inciter les salariés à maximiser leur apport. Au contraire ceux-ci ont tendance à se comporter de façon opportuniste, minimisant leur effort pour un salaire donné, cherchant à faire retomber la charge de travail sur leurs collègues. L'entrepreneur, en étant directement intéressé au profit puisqu'il l'accapare, serait au contraire incité à développer la productivité et l'économie dans la firme. D'où le besoin de le reconnaître comme créancier résiduel (« residual claimant »), titulaire en dernier ressort de ce qui reste quand tous les facteurs de production ont été payés à leur apport individualisable.

Dire que l'entreprise est la construction collective de ses membres conduit à reconnaître que c'est le collectif qui est le détenteur ultime du surplus collectif, sans que puisse être individualisée la contribution de chacun. *Les salariés ont, alors, en tant que membres de l'organisation entreprise des droits, évidemment collectifs puisque fondés sur un apport commun.* D'où la légitimité de la revendication de l'ouvrière de Moulinex licenciée « au bout de trente ans de maison » qui refuse que le devenir de l'entreprise ne dépende que de la décision du chef d'entreprise et lui oppose, de fait, l'idée de droits portés par l'insertion durable dans une aventure industrielle collective.

Une telle conception nous paraît plus « juste » et plus conforme à l'éthique républicaine que la conception libérale qui monopolise les droits sur le produit au profit d'une catégorie particulière d'acteurs, les propriétaires du capital. Elle nous paraît également plus « réaliste » dans un monde dans lequel la production, pour l'essentiel, ne s'inscrit plus dans un paradigme *énergétiste* - la production comme transformation d'énergie naturelle et humaine en produit, la production fondée sur la sueur des travailleurs - mais dans un paradigme *informationnel*, dans lequel ce sont la création et la gestion conjointes des facteurs qui donnent le produit. En atteste, entre autres, le fait que les directions d'entreprise - et pas seulement au Japon - mettent en place des formules variées de rémunération fondées sur la reconnaissance de l'apport de longue période du salarié à la firme. Mais il convient d'aller beaucoup plus loin, infiniment plus loin, pour reconnaître à tous des droits économiques sur leur création commune, l'entreprise, et son résultat économique, le surplus.

## Du marché aristocratique au marché démocratique

Le modèle traditionnel de marché apparaît, selon cette nouvelle approche du marché, comme un *modèle aristocratique*, dans lequel les droits (d'appropriation et de décision) sur le produit collectif et le patrimoine qui en encadre la formation et en conditionne le niveau sont réservés à un seul facteur de production, le capital. Dans le modèle féodal, c'est le seigneur qui est représenté et dès lors constitué comme le seul détenteur de droits, au nom de son pouvoir sur la terre, facteur de production privilégié. Dans la production moderne, c'est le capital, nouvel aristocrate, qui reçoit le privilège d'être seul détenteur de droits sur le surplus collectif. C'est aussi lui qui a l'essentiel du pouvoir d'orienter le marché.

Un *modèle démocratique* d'organisation marchande se fonde sur la reconnaissance de droits pour tous les participants à la production et à l'échange parce qu'ils participent tous, soit par le biais des échanges de biens et d'information, soit par celui de la production, au surplus collectif engendré par l'organisation marchande. Cela ne signifie évidemment pas que chacun, individuellement, doive recevoir un pouvoir équivalent sur la firme ou la société. Ni que ce pouvoir doive être délégué à un organisme étatique. Des formes complexes d'organisation pluraliste des droits économiques doivent être imaginées. Elles auront à mêler droits individuels et droits collectifs, reconnaissance des spécificités des producteurs et reconnaissance de leur participation commune. Dès lors s'ouvre un nouveau programme de travail, définir l'étendue et les formes d'exercice de ces droits. Un tel projet de démocratisation du marché, pensé comme processus permanent, étend les idées de communauté de citoyens, caractéristique du projet républicain, et d'égalité des individus, caractéristique de l'exigence démocratique, à la gestion de l'économie par une collectivité organique de participants. Il ouvre la voie à une réconciliation entre marché et société.